

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA CITADELLE DE CALVI
PARCELLE 73 ET DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code De La Route, notamment les articles R417-10, R417-11, R417-9 et R412-28,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer la sécurité des biens et des personnes consécutivement à l'éboulement d'une partie du mur du soutènement de la parcelle 73 sur le domaine public et la voie de circulation le jeudi 28 novembre 2019

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir un éventuel risque de nouvel éboulement du mur du soutènement de la parcelle 73 sur le domaine public et la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, ou sans moteur, sont interdits au droit de la parcelle 73 sise Citadelle de Calvi, pour une durée indéterminée à compter de ce jour 10H00.

ARTICLE 2° : Un système de barriérage avec balisage, sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi sur la voie publique au droit de la parcelle 73 côté route.

ARTICLE 3° : Tout recours peut être engagé contre le présent « acte », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Madame la directrice du service des finances de la ville de Calvi.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le responsable du service travaux publics de la ville de Calvi
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais

Fait à CALVI, le 28 Novembre 2019

